

COMMUNE DE PRESERVILLE  
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
7 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 30

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 13  
Exclus : 0

L'an deux mil seize, le 7 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire.

**Date de la convocation :** 30/08/2016

**Date d'affichage :** 30/08/2016

**Présents :** MM. BOUISSOU, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PIQUETTE, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS,

**Absents :** Mme BENETTI qui a donné procuration à Mme CALAS et Mr BARTHERE qui a donné procuration à Mr PELISSE.

**Secrétaire de séance :** Mr PELISSE

La séance est ouverte à 20 H 35 et Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2016.

Monsieur LUX rappelle que, s'agissant de l'acquisition de la parcelle N° ZK 215 appartenant au GFA de PRESERVILLE, il a été décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal que le GFA et la commune de Préserville devaient supporter les frais inhérents à cette acquisition par moitié chacun.

Les élus sont étonnés de constater qu'il est indiqué sur le procès-verbal que seule la commune supportera les frais.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur et qu'une délibération modificative va être prise en ce sens.

\* \* \*

**I – Sujets soumis à délibération :**

**2016/25 : URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° ZK 215 APPARTENANT AU GFA DE PRESERVILLE (annule et remplace la délibération en date du 30 Juin 2016 – N° 2016-22 – Modification de la partie qui supportera les frais de cette acquisition)**

Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire de PRESERVILLE, quitte la séance et sort de la salle du Conseil.

Monsieur Jean-Claude BOUISSOU, premier Adjoint, prend donc la présidence de la séance.

Il rappelle au Conseil qu'il est souhaitable de regrouper en zone urbaine les parcelles propriété de la commune dispersées sur le territoire communal.

A cette fin, il indique que la commune s'est rapprochée du G.F.A de PRESERVILLE pour lui proposer l'acquisition des parcelles ZD 24 (56 a 91 ca), ZD 36 (95 a 70 ca) et ZM 11-13-42 (3 ha 5 a et 09 ca).

## Séance du 7 Septembre 2016

En contrepartie, le G.F.A cédera à la commune de PRESERVILLE la parcelle N° ZK 215 d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire.

D'un commun accord entre les parties, l'acquisition réciproque de ces terrains se fera sans compensation, le GFA de PRESERVILLE et la commune de PRESERVILLE supporteront les frais par moitié chacun.

Monsieur Jean-Claude BOUISSOU indique que le G.F.A de PRESERVILLE a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur BOUISSOU propose donc au conseil de valider cette proposition.

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur BOUISSOU pour faire les démarches nécessaires à cette acquisition.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2016/22 en date du 30 Juin 2016 relative à l'acquisition de la parcelle N° ZK 215 appartenant au GFA de PRESERVILLE.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

## **2016/26 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Janvier 2016, le Conseil Municipal a validé la création et l'aménagement d'une aire de loisirs à Préserville.

Par délibération en date du 30 Juin 2016, le Conseil a donné un avis favorable à un projet d'implantation proposé par le C.A.U.E.

A ce stade, il convient de choisir un architecte qui aura pour mission la conception d'une aire de loisirs.

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions des trois cabinets d'architecture sollicités.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Philippe GUILBERT, Architecte.

Les honoraires de Monsieur Philippe GUILBERT s'élèveront à 12 % HT du coût des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment associatif ainsi que des honoraires forfaitaires pour une mission de conception de l'ensemble de la zone.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## **2016/27 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la dernière modification des statuts de Cœur Lauragais date du 1<sup>er</sup> Avril 2015. Il rappelle aussi que par délibération du 30 Juin 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de Cœur Lauragais et a adopté la modification des statuts.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles puisque celles-ci entrent en vigueur dès que la délibération du conseil de communauté a acquis son caractère exécutoire ou, dans le cas présent, à la date prévue dans la délibération pour son entrée en vigueur (31 décembre 2016). Par contre, pour les autres modifications statutaires, les conseils municipaux doivent adopter, à la majorité qualifiée, le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération du conseil de communauté. Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre le reste des statuts de Cœur Lauragais en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences.

Monsieur le Maire sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le projet de statuts joints à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'approuver la prise volontaire de la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie » (PECT) dans la mesure où cette possibilité serait confirmée par la DGCL et, dans ces conditions la commune autorise la communauté de communes Cœur Lauragais à l'inscrire dans le projet de statuts qui sera annexé à l'arrêté préfectoral entérinant la mise en conformité des statuts.

**2016/28 : CŒUR LAURAGAIS – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DE SON ANNEXE**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie à plusieurs reprises pour réévaluer le montant des dépenses transférées au moyen d'une révision libre.

Dans son rapport du 8 Juin 2016, complété par une annexe réalisée à la demande de certains élus de la commission, la CLECT propose de réévaluer les dépenses transférées au niveau de la voirie et de maintenir le statu quo sur une nouvelle répartition des dépenses liées aux crèches et aux gymnases (dans l'attente de la fusion qui interviendra le 1<sup>er</sup> Janvier 2017).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT et son annexe, ainsi que sur le montant des nouvelles attributions de compensation proposées :

	AC ACTUELLE	NVLLE AC 2016
ALBIAC	2010	522
AURIAC	-12874	-8718
AURIN	2068	2922
BEAUVILLE	-3106	-3561
BOURG	-935	26236
CABANIAL	18696	18043
CAMBIAC	-8226	-9098
CARAGOUDES	-7098	-7788
CARAMAN	272371	284005
FAGET	32950	29059
FRANCARVILLE	-7246	-9354
LANTA	-52114	-41589
LOUBENS	-10660	-11378
MASCARVILLE	2934	-45
MAUREVILLE	-3662	-3530
MOURVILLES	-4027	-5611
PRESERVILLE	-16101	-6733
PRUNET	1584	1315
SAINTE FOY	6043	14273
SAINT PIERRE	-12264	-11128
SALVETAT	9318	8326
SAUSSENS	1334	223

SEGREVILLE	-5461	-7782
TARABEL	-4528	-2133
TOUTENS	212	-2431
VALLESVILLES	637	1588
VENDINE	-4669	-5641
TOTAL	197186	249992

Le conseil :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 8 Juin 2016 ainsi que son annexe
- Approuve le nouveau montant des attributions de compensation 2016 des communes listées ci-dessous :
  - o La Communauté de Communes versera aux communes suivantes une attribution de compensation évaluée ainsi qu'il suit :
    - o Albiac : 522 €
    - o Aurin : 2 922 €
    - o Bourg Saint Bernard 26 236 €
    - o Le Cabanial 18 043 €
    - o Caraman 284 005 €
    - o Le Faget 29 059 €
    - o Prunet 1 315 €
    - o Sainte Foy d'Aigrefeuille 14 273 €
    - o La Salvetat 8 326 €
    - o Saussens 223 €
    - o Vallesvilles 1 588 €
  - o Les communes suivantes verseront à Cœur Lauragais une attribution de compensation évaluée ainsi qu'il suit :
    - o Auriac sur Vendinelle 8 718 €
    - o Beauville 3 561 €
    - o Cambiac 9 098 €
    - o Caragoudes 7 788 €
    - o Francarville 9 354 €
    - o Lanta 41 589 €
    - o Loubens Lauragais 11 378 €
    - o Mascarville 45 €
    - o Maureville 3 530 €
    - o Mourvilles Basses 5 611 €
    - o Préserville 6 733 €
    - o Saint Pierre de Lages 11 128 €
    - o Segreville 7 782 €
    - o Tarabel 2 133 €
    - o Toutens 2 431 €
    - o Vendine 5 641 €
- La communauté de communes reversera à la commune de Caraman les sommes suivantes selon les années (conformément à la détermination de l'attribution de compensation effectuée en 2014) :

Année	Montant AC
2017	284 417
2018	284 830
2019	285 242
2020	285 655
2021	286 067

2022	286 480
2023	286 892
2024	287 305
2025	287 717
2026	300 475

- La commune de Saint Pierre de Lages reversera à la communauté de communes les sommes suivantes selon les années (conformément à la détermination de l'attribution de compensation effectuée en 2014)

Année	Montant AC
2017	-10 740
2018	-10 330
2019	-7 882

## II – Informations diverses :

- **SUIVI DES DOSSIERS PAR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :** Les élus regrettent de ne pas être informés plus régulièrement de l'avancée des dossiers suivis par les différentes commissions. Monsieur le Maire propose dorénavant de mettre à l'ordre du jour de chaque conseil un point où chaque responsable de commission pourra s'exprimer sur les différents dossiers.
- **CREATION D'UNE AIRE DE JEUX :** Dans le cadre de ce projet, les élus s'interrogent sur la superficie et l'usage prévus pour le bâtiment associatif. Monsieur le Maire précise qu'il avait en son temps proposé qu'une réflexion globale soit menée sur l'utilisation et la rénovation des bâtiments existants sur la commune. Monsieur le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission d'urbanisme.
- **RENTREE SCOLAIRE 2016 :** Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. L'effectif est de 86 enfants répartis dans quatre classes :
  - Mme NDUKWE (PS-MS-GS maternelle) : 24 élèves
  - Mme DUTHIL (CP-CE1) : 19 élèves
  - Mme PORTE (CE2-CM2) : 22 élèves
  - Mme FRUITET (CM1-CM2) : 21 élèves

soit 29 enfants d'Aurin et 57 enfants de Préserville.

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet, l'obligation de regroupement des SIVU est actuellement en projet. Les taches et horaires des agents ont donc été établis jusqu'au 31 Décembre 2016 dans l'attente d'une nouvelle organisation.

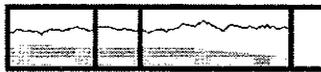
Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé aux agents du SIVU PREAU de suivre une formation BAFA. Deux agents sur cinq ont refusé.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, une réunion pour gérer les risques d'intrusion dans l'école s'est tenue le 9 Juin 2016.

- **CENTRE DE LOISIRS :** Une convention a été signée entre la commune et l'organisme « Loisirs Education Citoyenneté » pour la gestion et l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement jusqu'au 31 Décembre 2016 dans l'attente d'une nouvelle organisation suite au projet de regroupement des SIVU

- Monsieur BOUISSOU :
  - demande que la commission d'urbanisme travaille sur l'usage de divers bâtiments communaux, notamment le presbytère, la salle des fêtes route de Lauzerville et les maisons sises 17 et 21, Route de Lauzerville,
  - propose de sécuriser le chemin d'accès de la place du village à l'école où des véhicules deux-roues circulent malgré un panneau d'interdiction,
  - indique qu'il est nécessaire et urgent de sécuriser la RD 54 au lieudit « Les Faurailles » Route de Tarabel. Suite à un accroissement de la population la circulation sur cette route est importante et aucune signalisation n'est présente sur la zone malgré deux intersections et un arrêt de transport scolaire,
  - rappelle que des véhicules non autorisés empruntent le sens interdit « sauf ayants droit » situé chemin de la Fontaine. Monsieur le Maire propose de mettre un panneau « sauf riverains » à la place de « sauf ayants droit » sur le panneau sens interdit,
  - indique que le règlement des sinistres sur deux lampadaires de la commune est en cours,
- Monsieur BOYER signale que la petite cloche de l'église ne fonctionne pas. Monsieur le Maire utilisera son élévateur pour monter au clocher,
- Monsieur PIQUETTE indique qu'il a constaté la présence de verre brisé dans l'aire de jeux près de l'école,
- Madame PETIT s'interroge sur la mise en place des compteurs Linky par ERDF prévue en 2020 : la mairie n'a pas eu d'informations particulières,
- Monsieur le Maire précise qu'une dernière C.D.C.I ayant pour objet, entre autres, la fusion du SIVU PREAU se tiendra le 22 Septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00 H 15



Préserville

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mireille BENETTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	P.O.
Guy BARTHERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Daniel PELISSE	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	